Département du Finistère

Commune de CAMARET-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS 2026

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212900229-20260322-DELB2617-DE

Convocation et affichage : 17/03/2026 Affichage Procès-verbal :	
Nombre de conseillers en exercice : 19	
Présents : **19**	Votants : **19**

L'an deux mille vingt-six, le 22 mars à 11 h, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : M. Joseph LE MEROUR, Mme Sylvie HILAIRET, M. Claude TANIOU, Mme Muriel LE MEROUR, M Laurent JULIEN, Mme Edith GUELLEC, M. Gilles LE ROY, Mme Sylvie SEVELLEC, M. Thierry BETRANCOURT, Mme Johanne PASQUET, M. Xavier MENESGUEN, Mme Gaëlle PRIOL, M. Bertrand MARTIN, Mme Christiane LAGADIC, M. Dominique THOMAS, Mme Marine BROGLIN, Mm Michèle CALVEZ, M. Christian BLAIZE, Mme Céline DELSART.

Secrétaire de séance : M. Claude TANIOU

Délibération n° 26.17	5.1 Élections de l'exécutif
Fixation du nombre d'adjoints au Maire	

Aux termes de l'article L.2122-2 du CGCT, le nombre d'adjoints au maire ne peut excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal. Cependant, les conseils municipaux disposent de toute latitude pour décider de ne pas pourvoir l'ensemble des postes d'adjoints auxquels ils peuvent prétendre.

Lorsque l'effectif du Conseil municipal est de 19, le nombre maximum d'adjoint est de 5 (19 x 0,3 = 5,7). Il n'est pas possible d'arrondir à l'entier supérieur le résultat obtenu.

Il est dès lors proposé de fixer à 5 le nombre d'adjoints au maire. L'élection se fera au scrutin secret et à la majorité absolue, conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-2, L.2123-20-1 et L.2122-7

Considérant que la Commune de Camaret-sur-Mer peut élire 5 adjoints au Maire au maximum.

LE CONSEIL DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 : de fixer à 5 le nombre d'adjoints au maire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Extrait certifié conforme.

Le Maire,
Joseph LE MÉROUR

MAIRIE DE CAMARET-SUR-MER (Finistère)

Le Secrétaire de séance,
Claude TANIOU

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.